

Droit des immigrants au programme SNAP (Food Stamps/Coupons alimentaires)

Qu'est-ce que le programme SNAP ?

Le programme SNAP aide les personnes à faibles revenus à acheter de la nourriture. SNAP est l'acronyme de Programme d'aide nutritionnelle supplémentaire (Supplemental Nutrition Assistance Program) ; ce programme est également connu sous le nom d'Aide alimentaire (Food Assistance) ou Food Stamps. Il aide les personnes à faibles revenus à acheter de la nourriture. Vous recevez une carte qui fonctionne comme une carte de débit bancaire. Vous pouvez utiliser cette carte pour acheter de la nourriture dans les magasins d'alimentation.

Le département de la Santé et des Services sociaux du Maine (DHHS) se base sur la taille de votre foyer, vos revenus, certaines dépenses et votre statut en matière d'immigration pour déterminer si vous êtes éligible au programme SNAP et pour fixer le montant de vos prestations mensuelles.

Je suis immigrant, suis-je éligible au programme SNAP ?

De nombreux résidents non citoyens ayant de faibles revenus peuvent bénéficier du programme SNAP, mais les règles fédérales et étatiques varient en fonction de votre statut d'immigration.

A. Les groupes suivants peuvent bénéficier du programme *fédéral* SNAP :

- Les citoyens américains « naturalized » y compris les citoyens américains vivant dans des foyers au statut mixte
- Les résidents permanents légaux ou « green-card holders » (qui ne sont pas soumis à la règle des cinq ans ou qui sont titulaires d'une carte verte depuis plus de cinq ans)
- Les « Cuban and Haitian Entrants » (réfugiés cubains et haïtiens)
- Les personnes vivant aux États-Unis dans le cadre du Compact of Free Association (« migrants COFA »)

B. Ces groupes doivent ÉGALEMENT se trouver dans une situation de précarité* pour pouvoir bénéficier du programme SNAP de l'État

- Les résidents permanents légaux ou « green-card holders » sans statut humanitaire antérieur (soumis à la règle des cinq ans et ayant leur green card depuis moins de cinq ans)
- Les « refugees » (personnes légalement reconnues comme se trouvant hors de leur pays d'origine et ne pouvant y retourner en toute sécurité en raison de persécutions subies par le passé ou d'une crainte fondée de persécution.)
- Les « asylees » (personnes légalement reconnues comme se trouvant hors de leur pays d'origine et ne pouvant y retourner en toute sécurité en raison de persécutions subies par le passé ou d'une crainte fondée de persécution. Les « asylees » sollicitent une protection alors qu'ils se trouvent déjà aux États-Unis ou à un point d'entrée.)
- Les « asylum seekers » dont la demande est en cours d'examen (personnes se trouvant physiquement sur le territoire des États-Unis ou cherchant à y entrer à un point d'entrée, et ayant demandé une protection parce qu'elles ont subi des persécutions ou craignent, de manière fondée, d'en subir dans leur pays d'origine).
- Les « Special Immigrants (SIVs) holders » irakiens et afghans
- Certains « parolees » afghans et ukrainiens
- Les personnes bénéficiant d'une autorisation de séjour supérieure à un an
- Les victimes de violences domestiques qui déposent une demande à titre personnel en vertu de la loi VAWA
- Certaines victimes de la traite des êtres humains
- Conditional Entrants
- Les membres des tribus hmong et des Hauts Plateaux du Laos
- Les peuples autochtones d'Amérique du Nord nés au Canada
- Les personnes qui étaient éligibles au programme fédéral SNAP avant le 4 juillet 2025
- Les personnes bénéficiant du statut de protection temporaire (TPS)
- Les personnes bénéficiant du statut de mineur immigrant spécial (SIJ) * (à partir de juillet 2026)

Les personnes sans statut légal ou sans autorisation de séjour aux États-Unis qui ne sont pas éligibles au programme SNAP. Toutefois, si vous avez des enfants nés aux États-Unis, ils peuvent bénéficier d'une aide, même si votre statut d'immigrant ne vous y donne pas droit.

***Qu'est-ce qui est considéré comme une « situation de précarité » dans le cadre du programme SNAP de l'État ?**

Si vous avez un statut d'immigration indiqué dans la partie B ci-dessus, vous devez remplir toutes les conditions du programme SNAP **et** être en situation de précarité pour pouvoir bénéficier du programme SNAP de l'État.

La loi de l'État définit une situation de précarité comme *correspondant à au moins l'un* des cas suivants :

- Personnes âgées (65 ans et plus)
- Personne en situation de handicap (selon la définition de la Sécurité sociale)
- Être victime de violences domestiques (ou subir les conséquences directes de violences domestiques)
- Être en attente d'un permis de travail
- Disposer d'un permis de travail, mais être au chômage ou avoir perdu son emploi

Dès que vous ne remplissez plus l'une de ces conditions, vous devez signaler ce changement au DHHS et vos prestations prendront fin.

Quelle est la différence entre le programme SNAP fédéral et le programme SNAP d'État ?

Dans le Maine, il existe un programme SNAP financé par l'État pour soutenir certains immigrants qui ne sont pas éligibles à l'aide fédérale, mais qui remplissent toutes les exigences de l'autre programme. Les prestations SNAP de l'État fonctionnent exactement comme les prestations fédérales et peuvent être utilisées partout où le programme SNAP est accepté. La procédure de demande est exactement la même, et c'est le DHHS du Maine qui détermine à quelle prestation vous avez droit.

Rappel : pour être admissible au programme SNAP de l'État, vous devez également remplir les conditions d'« exception de précarité » (voir ci-dessus) ; de plus, dès que vous commencez à travailler, vous perdez vos prestations financées par l'État, même si vos revenus restent suffisamment faibles pour être autrement éligible.

Qu'en est-il des familles dont les membres ont des statuts différents ?

Dans les foyers où les membres ont des statuts d'immigration différents, certains peuvent être éligibles au programme SNAP et d'autres ne pas l'être. Seules les personnes qui bénéficieront des prestations SNAP doivent indiquer leur statut

d'immigration, mais tous les membres du foyer doivent figurer sur la demande afin que le DHHS puisse déterminer la taille du foyer et le montant des prestations.

Par exemple : Si, dans une famille de quatre personnes, l'un des parents a déposé une demande d'asile en cours d'examen, l'autre est en situation irrégulière et les deux enfants sont citoyens américains, les enfants peuvent être éligibles au programme fédéral SNAP, le parent demandeur d'asile peut être éligible au programme SNAP de l'État, tandis que le parent en situation irrégulière n'est éligible à aucun des deux programmes, mais doit tout de même être mentionné dans la demande. Seuls le parent demandeur d'asile et ses enfants nés aux États-Unis doivent faire vérifier leur statut d'immigration auprès du DHHS.

Comment faire une demande d'aide au titre du programme SNAP ?

- Vous pouvez faire votre demande **en ligne** sur [MyMaineConnection.gov](https://www.maineconnection.gov).
- Vous pouvez [télécharger](#) un formulaire de candidature et le renvoyer par :
 - **Courrier** : Office for Family Independence
114 Corn Shop Lane, Farmington, ME 04938
 - **E-mail** : Farmington.DHHS@Maine.gov ou
 - **Fax** : (207) 778-8429
- Vous pouvez **faire votre demande par téléphone au 1-855-797-4357**. Un service d'interprétation est disponible.
- Vous pouvez **déposer votre demande en personne** dans un bureau régional du DHHS. Un service d'interprétation est disponible.

Où puis-je trouver plus d'informations sur le programme SNAP et les autres aides alimentaires ?

Les bases du programme SNAP : Pour en savoir plus sur les prestations SNAP et les autres ressources disponibles, consultez notre [page consacrée à l'aide alimentaire](#).

Calculateur des prestations SNAP : Vous pouvez vérifier si vous êtes éligible au programme SNAP et estimer le montant de votre prestation mensuelle grâce à [l'outil d'estimation de Pine Tree Legal Assistance](#).